



---

Le Maire

DH/MK N° P2009-101

## ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
- vu l'arrêté municipal P2009-026 du 2 mars 2009 relatif aux mesures instaurées, lors de l'extension des lignes du tramway sur l'avenue Jean Jaurès,
- vu la réalisation des récents travaux d'amélioration des conditions de déplacements des cyclistes sur l'avenue JEAN JAURES,
- vu le contrôle de la signalisation routière effectué dans ce secteur,

considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier et compléter les règles de circulation et de stationnement dans le secteur de l'avenue JEAN JAURES afin d'assurer la sécurité des usagers, plus particulièrement celle des cyclistes et de garantir les commodités de passage,

### arrête

**article 1er:** Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, les mesures suivantes de circulation et de stationnement sont applicables sur **l'avenue JEAN JAURÈS**, à savoir :

- piste cyclable bidirectionnelle côté pair entre la rue de la Ziegelau et la rue de Ribeauvillé
- vitesse limitée à 30 km/h entre la rue de Fegersheim et la rue de Lièpvre, dans les deux sens de circulation, avec présence de ralentisseurs de vitesse, type « coussins berlinois », deux sur chaque chaussée, à savoir :
  - \* chaussée nord : devant le n° 63 et à hauteur de l'église Saint-Urbain
  - \* chaussée sud : au début du tronçon et à hauteur du gymnase du collège Louise Weiss
- « cédez le passage » au débouché de la piste bidirectionnelle sur la rue de la Ziegelau
- suppression du « cédez le passage » au débouché de la piste cyclable unidirectionnelle sur la rue du Fossé Riepberg

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

### AVENUE JEAN JAURES

- Modifier: Réglementation 2.11.02. :  
PISTES CYCLABLES UNIDIRECTIONNELLES POUR BICYCLETTES
- \* côté impair :
    - entre le square Julius Leber / rue de Stosswihr et la rue de Fegersheim
    - entre la rue de Lièpvre et le rond point Pierre Mendès France
- Ajouter: Réglementation 3.02.05. :  
VOIES A VITESSE LIMITEE A 30 KM/H
- tronçon compris entre les rues de Fegersheim / du Fossé Riepberg et les rues de Lièpvre / Saint-Aloïse, avec présence de **2 ralentisseurs de vitesse**, type « coussins berlinois », sur chaque chaussée, à savoir :
    - \* chaussée nord : devant le n° 63 et à hauteur de l'église Saint-Urbain
    - \* chaussée sud : au début du tronçon et à hauteur du gymnase du collège Louise Weiss
- Modifier: Réglementation 3.05.03. :  
RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »
- au débouché de la piste bidirectionnelle, côté pair, sur la rue de la Ziegelau
  - à la sortie de la piste unidirectionnelle, côté impair, sur la chaussée de l'avenue Jean Jaurès, à hauteur de la rue du Landsberg (*a.m. P2006-079 du 1/06/2006*)
  - au débouché de la piste unidirectionnelle, côté impair, sur le rond-point Pierre Mendès-France, *en cas de non-fonctionnement des feux (a.m. 15/06/1990)*
- article 2:** Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.
- article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Etudes sur l'Espace Public de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- article 4:** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 décembre 2009

Le Maire  
Par délégation,

Signé :

Francis JAECKI  
Directeur Général Délégué

Affaire suivie par le **Service Réglementation du Domaine Public et de la Circulation** - DH/MK N° P2009-101